



ARC ÉNERGIES MAURIENNE

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 15 janvier 2025

Le quinze janvier deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, Le comité syndical s'est réuni 50, place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BORDON.

Les membres du comité syndical présents :

Gérard BORDON, Philippe GIRARD, Abdelhamid BELHADDAD, Philippe BOST, Mathilde SONZOGNI, Romain CUGNET, Martine REFFET, Jean-Claude CHAPPELLAZ, José ACEBEDO CANDIL, Martine POLTRON.

Absents excusés : Annie BONNIVARD, Roberto SAILIS, Philippe OLIVE donne procuration à Jean-Claude CHAPPELLAZ, Jean-Michel STASIA.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Philippe GIRARD

Date de Convocation : 9 janvier 2025

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 10 (dont 1 procuration)

Le Président remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 18h30.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le président, désigne Monsieur Philippe GIRARD comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Appel des participants et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2024
3. Appel d'offres déploiement des compteurs communicants
4. Dispositif du partage de la valeur
5. Infos et questions diverses
 - o Planning de migration du logiciel de facturation

1. APPEL DES PARTICIPANTS

Le Président procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint. Avec 10 présents, dont 10 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

Monsieur Philippe GIRARD est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. APPEL D'OFFRES DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Dans le cadre du marché de déploiement des compteurs communicants, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de SORÉA et du groupe PARERA avec qui nous travaillons déjà pour la cartographie.

À la suite de l'étude des critères de sélection des offres qui concernaient le prix des prestations, la valeur technique de l'offre, et les délais d'exécution, l'entreprise proposée est SORÉA pour un montant de 196 610,00 € HT.

Le Conseil syndical après délibération :

- Approuve la décision de retenir SORÉA,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

4. DISPOSITIF DU PARTAGE DE LA VALEUR

Les entreprises de moins de 50 salariés comptant au moins 11 salariés sont dans l'obligation de mettre en place des dispositifs de partage de la valeur si elles respectent les conditions énoncées ci-après.

Ainsi, à titre expérimental, ces entreprises, lorsqu'elles réalisent un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant 3 exercices consécutifs, devront à partir du 1^{er} janvier 2025 mettre en place un régime de participation, un plan d'épargne salariale ou verser la prime de partage de la valeur.

Le Directeur informe les conseillers des différents dispositifs pouvant être mis en place.

La prime de partage de la valeur (ex prime MACRON) est un dispositif pérenne que les entreprises peuvent mettre en place chaque année selon des conditions évolutives. Cette prime reste facultative et à la discrétion de l'employeur.

La participation permet à une entreprise de redistribuer une partie de ses bénéfices à ses salariés. C'est une manière de valoriser la réussite collective et de motiver les collaborateurs.

L'intéressement permet de gratifier les salariés lorsque les objectifs d'une entreprise sont atteints.

Après concertation, il semble que les conseillers soient d'accord sur le principe d'octroyer aux agents une prime de partage de la valeur. Le président suggère que le montant de cette prime soit apprécié et calculé chaque année en fonction du résultat du compte administratif de l'année A-1. Il est donc décidé de reprendre la discussion sur ce sujet à la fin du 1^{er} trimestre pour entériner la mise en place de ce dispositif et de fixer un montant de prime pour 2025.

5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a Planning de migration du logiciel de facturation

La finalisation des tests avec SRD (Syndicat des Régies de la Vienne) est prévue pour mars 2025.

La migration du logiciel FLOWER au logiciel HAULOGY est prévue en novembre 2025. Pendant les deux mois de novembre et décembre, nous réaliserons une double facturation afin de comparer les factures faites par les deux systèmes d'information. En janvier 2026, nous facturerons les six communes et nous abandonnerons progressivement Flower.

b Situation de trésorerie

Le Président informe les membres de l'état de la Trésorerie.

Au 31 décembre 2024, la situation de trésorerie s'élevait à 2 355 000,00 € au 15 janvier 2025, elle s'élevait à : 2.307.340,36 €.

c Agenda du prochain conseil syndical :

Le Président a reçu un courrier de Monsieur LACROIX Noël, lui indiquant son intention de démissionner pour des raisons professionnelles. Afin de lui permettre de rester au sein du conseil et après concertation, les conseils syndicaux se tiendront désormais les jeudis sauf cas exceptionnel.

Sur proposition du bureau les dates des prochaines réunions se tiendront le jeudi 20 février 2025 à 18H30 et le jeudi 20 mars à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 45.

Délibérations prises :

1. Délibération n°2025-001 / Appel d'offres déploiement des compteurs communicants

Le Secrétaire de séance :

Philippe GIRARD

Le Président

Gérard BORDON